



NOTRE DOSSIER

Ce n'est pas la position du patronat qui, avec l'allongement de l'espérance de vie, veut accroître le temps de travail : tout trimestre gagné sur la vie doit se traduire par un trimestre de cotisation supplémentaire!

Dernier argument du gouvernement et du MEDEF : rétablir l'équité entre les salariés du privé et ceux du public serait un élément de justice sociale.

Il faut rappeler que sans la réforme Balladur de 1993 (qui malheureusement n'a pas encore produit tous ses effets négatifs, du fait de son étalement dans le temps) les disparités tant stigmatisées entre le privé et le public n'existeraient pas.

L'injustice faite au privé ne sera ni réparée, ni atténuée, par la répétition d'une injustice du même ordre à l'égard des salariés du public. Dans l'affaire, nous l'avons déjà dit, l'objectif du gouvernement est diabolique car une fois portée à 40 annuités, la durée de cotisation du secteur public va permettre de procéder à un nouvel allongement pour les salariés du privé. On parle de 41, 43 ou 45 années.

Au nom de l'équité, le SNUI demande le retour aux 37,5 annuités pour tous.

Le Conseil d'orientation des retraites (COR) a évalué l'incidence d'un retour à 37,5 ans de durée d'assurance à 0,3 points de PIB, soit un besoin de financement supplémentaire d'environ 8 % à l'horizon 2040, tout en soulignant qu'une telle mesure rendrait plus difficile d'éventuels allongements ultérieurs.

Mais au delà de l'urgente nécessité d'abroger les mesures Balladur, il faut engager un processus d'harmonisation (efforts contributifs, prestations, ...) entre les différents régimes pour réduire les écarts les plus marquants.

Les compléments de retraite par capitalisation

Pour les partisans de la doctrine libérale, la capitalisation doit venir «compléter» les régimes par répartition.

On pouvait penser que les faillites d'entreprises américaines comme Enron ou Worldcom (où les salariés ont vu leur retraite partir en fumée) et que les pertes boursières considérables de ces derniers mois (Vivendi, France Télécom ...) allaient calmer les ardeurs des défenseurs de cette option. Les fonds de pension dans le Monde ont maigri de 20 % depuis 1999!

Mais le Medef persiste à réclamer «un système complémentaire de capitalisation, facultatif, mais incitatif» et le Premier ministre dans son discours au Conseil Economique et Social a annoncé qu'il fallait «faciliter l'épargne retraite» pour plus de liberté.

Il existe au moins une certitude pour commencer : la capitalisation n'est pas la réponse à la question démographique, car si le problème est le manque d'actifs pour produire des richesses, les deux systèmes (répartition et capitalisation)

La réforme de 1993 : la gifle !

La réforme mise en place au 1er janvier 1994 par le gouvernement Balladur a profondément modifié le mode de calcul des retraites du régime général et des régimes alignés :

- Durée de cotisation pour obtenir une retraite à taux plein allongée de 150 à 160 trimestres. Depuis le 1er janvier 2003 cet aspect de la réforme est effectif pour tous. De plus, en cas de départ à la retraite avant 65 ans et s'il ne réunit pas les 40 années de cotisation désormais exigées, l'assuré est pénalisé par un abattement de son taux de pension (10 % par année de cotisation manquante) qui s'ajoute à l'incidence de la perte d'une année validée. Cette décote est supprimée si le salarié liquide sa pension à 65 ans !

- Allongement progressif du nombre des meilleures années (de 10 à 25) retenues pour le calcul du salaire annuel moyen. C'est en 2008 que les 25 meilleures années deviendront la référence.

- Indexation du calcul du salaire moyen (salaires portés au compte de l'assuré) sur l'évolution des prix et non plus sur celle des salaires. Cette décision prise pour une période de 5 ans a été reconduite d'année en année et n'a fait qu'entériner une pratique existant depuis 1987.

Même si cette réforme n'a pas suscité de fortes réactions de rejet à l'époque, elle reste fortement condamnable car elle pénalise les personnes aux carrières courtes, irrégulières et elle conduit à amputer sévèrement le montant moyen des retraites. Ainsi le taux de remplacement du régime général pourrait baisser de 12 points entre 1994 et 2010.

seront placés devant les mêmes difficultés. Quel que soit le système de prélèvement, cotisation ou revenu du capital, il s'agira toujours de partager la richesse produite à un moment donné entre actifs et inactifs. Ce qui sera distribué en 2020 ou 2040 sera prélevé sur la richesse produite par les actifs en 2020 ou 2040.

Au delà du risque de perdre sa retraite en Bourse, la capitalisation sera source d'injustices et d'inégalités supplémentaires et, même introduite à très faible dose, elle représentera à terme une menace pour la répartition : il faut donc la rejeter à tout prix!

La capitalisation c'est la sélection par l'argent : seuls ceux qui ont des revenus suffisants peuvent épargner et bénéficier d'un éventuel complément de retraite et seuls ceux qui sont imposables à l'impôt sur le revenu peuvent bénéficier des avantages fiscaux (supportés par la collectivité toute entière) attachés à ce dispositif.

